DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 15 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation	:	8 juillet 2025	**Date d'affichage**	:	8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absent excusé : POYET Bruno

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL6/15-07-25 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;
Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local**.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
X chaque commune dispose d'au moins un siège
X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203192-20250715-DEL6_15-07-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;

- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipals 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203192-20250715-DEL6_15-07-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025

Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	**64654**	**71**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces propositions.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND

MAIRIE DE VALEILLE
42110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203192-20250715-DEL6_15-07-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025